



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 *vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental de l'Énergie et de l'Équipement (SDEE) DE_2026_018

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE).

Le SDEE intervient pour le compte des collectivités dans de nombreux domaines de compétences comme l'électrification, l'éclairage public, l'eau et assainissement, le traitement des déchets, la voirie, les bornes de recharge électrique, l'énergie et chaleur renouvelables, efficacité énergétique

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme BORTOLOZZI Laetitia et Mme JOURDAN Geneviève comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.